

Bilan de compétences

Le Bilan de compétences est l'une des actions concourant au développement des compétences définies dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Objectifs du bilan de compétences

Les bilans de compétences permettent à leur bénéficiaire d'analyser leurs :

- compétences professionnelles et personnelles,
- aptitudes,
- motivations...

Les bénéficiaires ont souvent recours à ce dispositif pour définir, valider, orienter un nouveau projet professionnel, une reconversion ou un projet de formation.

Déroulement du bilan de compétences (Article R6313-4 du Code du travail)

La durée du bilan de compétences n'excède pas 24 heures.

Les heures sont réparties sur une durée de 3 à 6 mois sous forme de rendez-vous de 1 à 3 heures en fonction du sujet à investiguer. Les rendez-vous sont fixés en fonction des disponibilités du bénéficiaire et en accord avec le consultant. Les rendez-vous peuvent être réalisés en présentiel ou distanciel.

Le bilan de compétences comporte 3 phases :

1° Une phase préliminaire

Cette phase permet :

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire,
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,
- c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

2° Une phase d'investigation

Lors de cette phase, le bénéficiaire construit son projet professionnel, en vérifie la pertinence et/ou élabore une ou plusieurs alternatives.

3° Une phase de conclusions

Lors de cette phase, le bénéficiaire peut :

- a) S'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation,
- b) Recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- c) Prévoir les principales modalités et étapes de mise en œuvre de son projet.

Un entretien de suivi est organisé 6 mois après la fin du bilan de compétences.

Modalités du bilan de compétences

Un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire.

Les informations demandées et communiquées par le bénéficiaire sont en lien direct avec l'objet du bilan. Pour que le bilan de compétences soit utile et réponde à son objectif, le bénéficiaire est tenu de répondre aux questions de bonne foi.

Au terme du bilan de compétences, le bénéficiaire est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.

Modalités de financement

Le bilan de compétences peut être financé par :

- le Compte Personnel de Formation
- Le Plan de Développement des Compétences de l'entreprise

Vous souhaitez obtenir un devis, des précisions concernant le déroulement et/ou le financement ?
Contactez-nous.